Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-68_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 23 juin 2026

Rapporteur : M. LACAZE-GADONNEIX

n°68-2026

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES OGEC DES ECOLES PRIVEES POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

DELIBERARTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,
Considérant que la commune de Plérin organise l'accueil périscolaire des élèves afin de proposer un service de garde et d'animation adapté aux familles des écoles publiques et privées du territoire,
Considérant que pour les écoles privées, sous contrat d'association, Notre-Dame et Jean Leuduger, l'intervention de la collectivité est formalisée par des conventions signées avec leurs Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) respectifs,
Considérant que ces conventions définissent précisément les modalités techniques, financières ainsi que les conditions d'organisation des temps périscolaires pris en charge par le personnel communal au profit des élèves de ces établissements,
Considérant que les conventions actuellement en vigueur arrivent à leur terme et qu'il est indispensable de les renouveler afin de garantir la continuité du service public dès la prochaine rentrée scolaire,
Considérant que ces partenariats s'inscrivent dans une volonté de traitement équitable des enfants de la commune,
Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse, vie scolaire et périscolaire réunie le 9 juin 2026,

Ayant entendu l'expose de Monsieur Jonathan LACAZE-GADONNEIX, Adjoint au maire délégué à la santé, à la vie scolaire, périscolaire, à la restauration municipale,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	30	Pouvoirs	3	Votants	33	Absent
Voix pour	33	Voix contre		Abstention		

APPROUVE les conventions de partenariat entre la commune de Plérin et les OGEC de l'école Notre-Dame d'une part, et de l'école Jean Leuduger d'autre part, relatives à l'organisation et à l'animation des temps périscolaires, telles qu'annexées à la présente délibération.

PRECISE que ces conventions prendront effet à compter du 1er septembre 2026 et après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité. Elles peuvent être prorogées dans les mêmes termes jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Magalie CHAPRON

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260623-68_2026-DE